

AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2022-239

Pétitionnaire : Entreprise TALAZAC ENERGIE

Adresse : talazac.ener@yahoo.fr

Nature de la demande : survol

Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Cauterets

Dossier suivi par : Marie-Christine PUJO-VISCOS, Mission d'appui aux services

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR : DEVL120758A),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 22 juillet 2022 par l'entreprise TALAZAC ENERGIE, représentée par Monsieur Jacques EYGUN,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise l'entreprise TALAZAC ENERGIE représentée par Monsieur Jacques EYGUN, à organiser un survol de la zone cœur du Parc national dans le cadre des installations solaires des refuges Wallon Marcadau et Baysseance avec l'appui du SDE 65 et ENEDIS, dans la vallée de Cauterets, dans les conditions suivantes :

- Dates du survol : mardi 26 juillet 2022 – 8h30

Point de départ : DZ utilisable : parking inférieur du Puntas (à confirmer auprès de la Commission syndicale de la vallée de Saint-Savin). La DZ du Clot est utilisée en même temps par le SAF et la FDP65 pour les alevinages)

Points d'arrivée : refuge de Baysseance

- Objet du survol : hélicoptage pour transport de l'installation solaire du refuge
- Moyens aériens : HDF
- Nombre de rotations : 1

- Dates du survol : mardi 26 juillet 2022 – 8h40

Point de départ : Baysseance – Wallon Marcadau

Points d'arrivée : Wallon Marcadau – Baysseance)

- Objet du survol : hélicoptage pour transport du personnel d'ENEDIS qui sera monté à pied à Wallon Marcadau la veille
- Moyens aériens : HDF
- Nombre de rotations : 1

- Dates du survol : mardi 26 juillet 2022 – 12h00

Point de départ : refuge de Baysseance – refuge Wallon Marcadau

Points d'arrivée : DZ : parking inférieur du Puntas (à confirmer auprès de la Commission syndicale de la vallée de Saint-Savin)

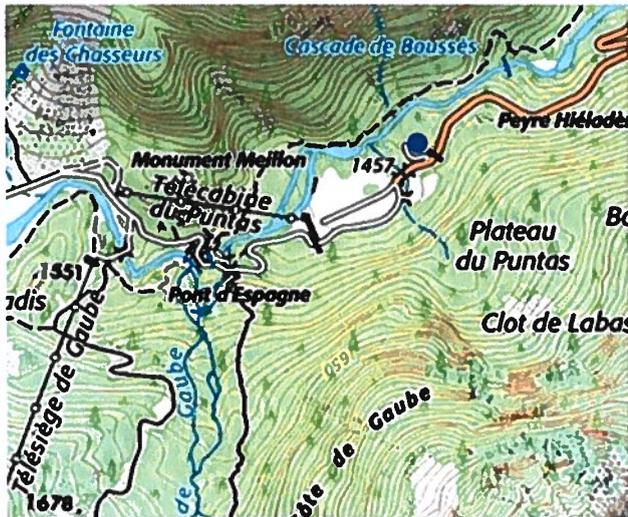
- Objet du survol : hélicoptage pour descente du matériel restant (tout le personnel sur place effectuera la descente à pied)
- Moyens aériens : HDF
- Nombre de rotations : 2

En cas d'impossibilité de réaliser le vol à cette date, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date du report, programmé le mercredi 27 juillet 2022 (en fonction de la disponibilité de l'hélicoptère).

Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées

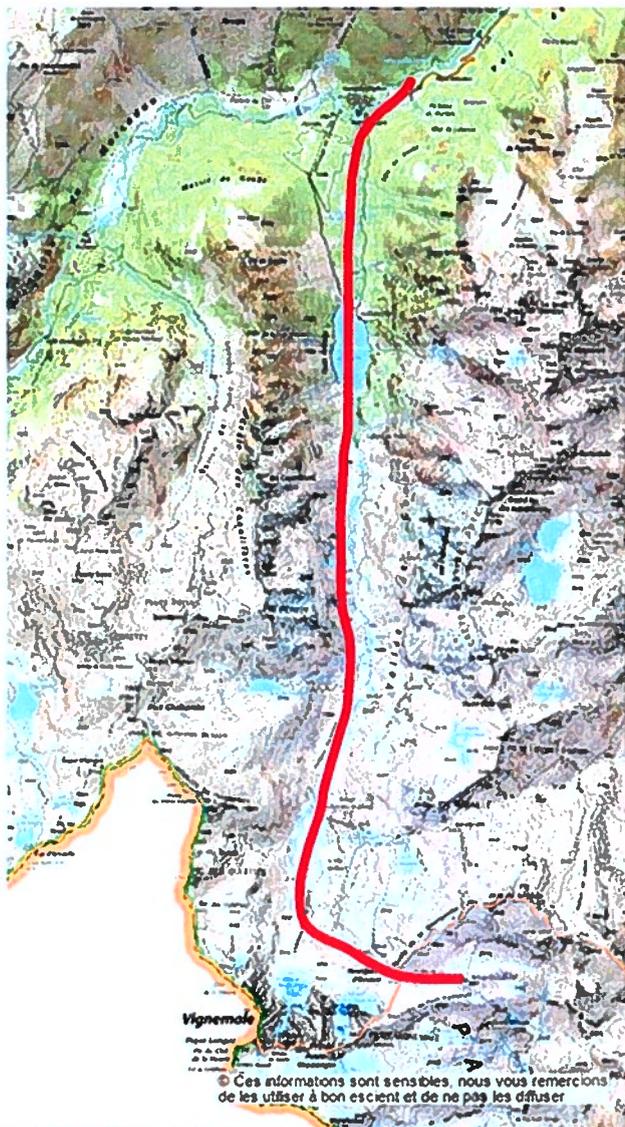
En zone cœur, la réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Le plan de vol proposé par le pétitionnaire est le suivant :

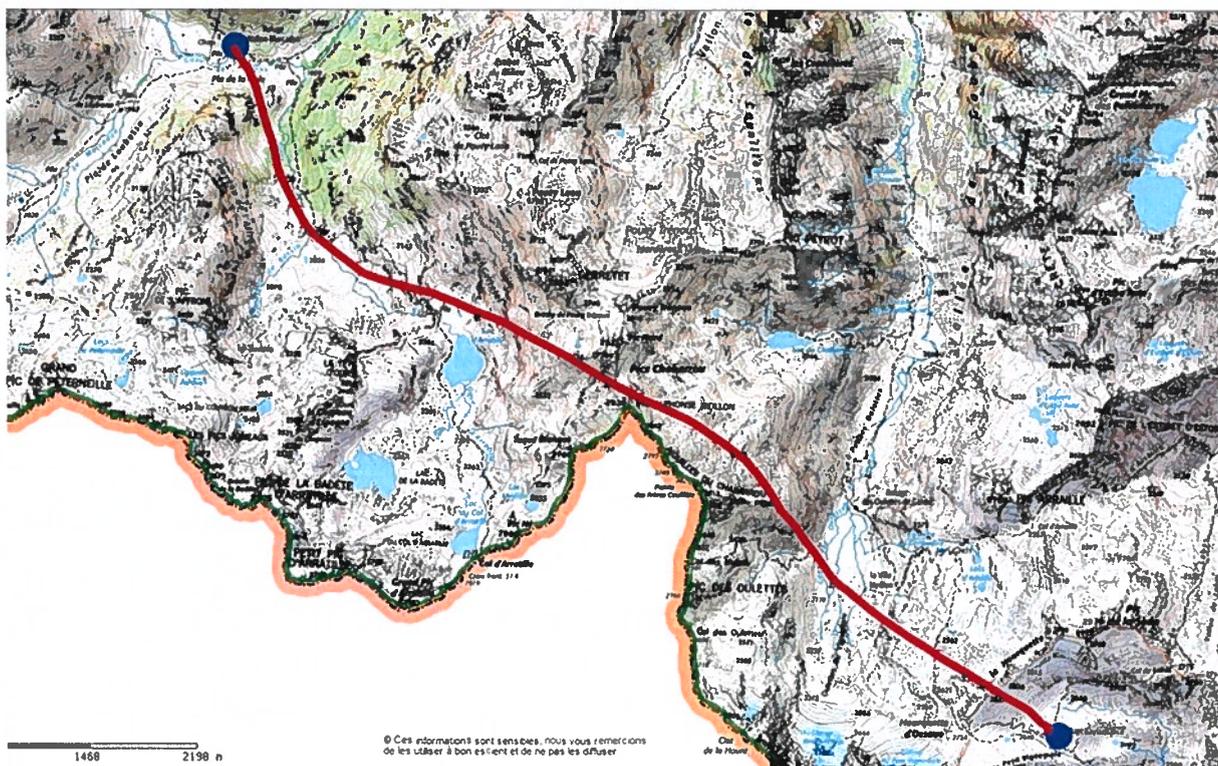


DZ utilisable : DZ Puntas parking inférieur du Puntas (à confirmer auprès de la Commission syndicale de la vallée de Saint-Savin).

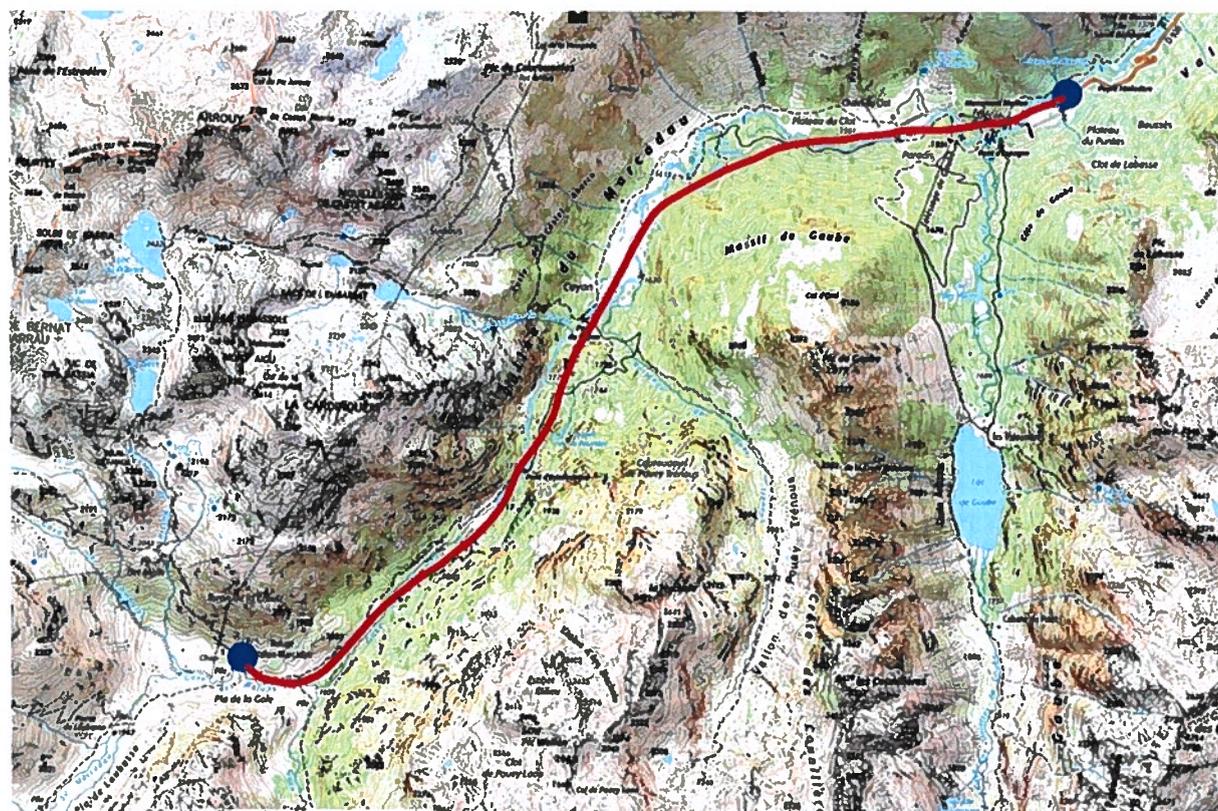
La DZ du Clot est utilisée en même temps par le SAF et la FDP65 pour les alevinages)



Trajet Puntas - Baysseance



Trajet Baysselance - Marcadau



Trajet retour Marcadau - Puntas

Prescriptions en Zone Cœur

Les ZSM actives devront être évitées. Tout survol sera effectué le plus haut possible et dans l'axe des vallées. Il devra éviter les lisières forestières (300 m), les arbres isolés ainsi que les barres rocheuses (300 m). Le survol devra éviter la proximité des névés et le franchissement au raz des crêtes. Les atterrissages et décollages seront les plus verticaux possible (pas de vol en rase motte).

Article 3 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

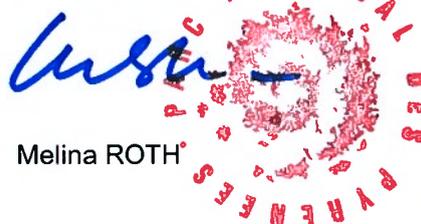
Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 5 – Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

La Directrice
du Parc national des Pyrénées



Melina ROTH

Copie UT Bigorre – secteur Cauterets

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.